

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE 2030 (PDMIF)

Par Arrêté N° 2025-001 du 8 janvier 2025 de la Présidente de Région, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 (PDMIF).

Conformément aux dispositions des articles L.1214-9 à L.1214-12 du code des transports, le PDMIF est un schéma régional qui fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. Il succède au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDU) 2010-2020, dont la mise en révision a été décidée par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 25 mai 2022, après une évaluation menée en 2021. Il est élaboré par Île-de-France Mobilités, concerté puis adopté par le conseil régional d'Île-de-France, personne responsable du plan, et fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les dispositions du PDMIF couvrent le périmètre de compétence territoriale de la région Île-de-France, comprenant 1268 communes réparties au sein de 8 départements, dont la ville de Paris, et comptant 12,21 millions d'habitants.

L'enquête publique aura lieu du vendredi 28 février et jusqu'au lundi 31 mars 2025, pour une durée de 32 jours consécutifs.

La commission d'enquête, désignée par décision de la Présidente du tribunal administratif de Montreuil, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Nicole SOILLY
Cadre supérieur de La Poste (ER)

Membres titulaires :

M. Jean-Pierre CHAULET,
Général de Gendarmerie (ER)

M. Jean-François BIECHLER,
Consultant en environnement

Mme Monique DELAFOSSE,
Architecte honoraire

M. Reinhard FELGENTREFF
Gérant de société industrielle (ER)

M. Yves MAËNHAUT,
Ingénieur EDF (ER)

M. Jean-Yves COTTY,
Inspecteur honoraire de l'éducation nationale (ER)

Mme Annie LE FEUVRE,
Juriste

M. Philippe ZELLER,
Ministre plénipotentiaire (ER)

Membres suppléants :

M. Jacky HAZAN,
Ingénieur des ponts et chaussées (ER)

M. Bertrand CHANTALAT,
Ingénieur chef de projets EDF (ER)

En cas d'empêchement définitif de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Le siège de l'enquête est fixé au conseil régional d'Île-de-France, 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de l'élaboration du Plan des mobilités en Île-de-France 2030 qui fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par la région Île-de-France, personne publique responsable de l'élaboration du PDMIF.

Sont désignés comme lieux d'enquête, les communes d'Île-de-France préfetures, sous-préfetures, puis la suivante par

ordre d'importance démographique dans chaque département, excepté la Seine-et-Marne qui compte déjà quatre communes sous-préfetures. Pour les arrondissements 1, 2, 3 et 4 de Paris, le chef-lieu d'enquête est la mairie de Paris centre, située dans le 3^{ème} arrondissement. La liste des communes lieux d'enquête est consultable sur le site internet de la Région <https://iledefrance.fr/plan-des-mobilites-en-ile-de-france> et via le QR code figurant au présent avis.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations pourront être demandées :

- à l'adresse suivante :

Conseil régional d'Île-de-France
Direction des transports, Pôle logement,
aménagement et transports
2 rue Simone Veil,
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

- ou par mail à l'adresse suivante : pdmif@iledefrance.fr

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et des personnes publiques sollicitées, sera consultable :

- En version papier, au siège situé au conseil régional d'Île-de-France, à l'adresse mentionnée précédemment ;

- En version numérique, sur le site internet de la Région <https://iledefrance.fr/plan-des-mobilites-en-ile-de-france> sur la plateforme dédiée à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/pdmif2030> ;

- En version papier et sur poste informatique, disponible et consultable dans tous les lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelés sur le site internet de chaque commune.

Un registre papier d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête permettant au public de déposer ses observations et propositions sera tenu dans chaque lieu d'enquête.

Des observations et propositions pourront également être déposées, pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre électronique mis en place :
<https://www.registre-numerique.fr/pdmif2030>

- Par courriel à l'adresse suivante :
pdmif2030@mail.registre-numerique.fr

Le public pourra également adresser, pendant toute la durée de l'enquête publique, ses observations et propositions écrites selon les modalités suivantes par courriel au conseil régional d'Île-de-France adressé à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête publique du projet de PDMIF, à l'adresse mentionnée précédemment.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/pdmif2030

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Cette demande doit être formulée par écrit au conseil régional d'Île-de-France à l'adresse mentionnée précédemment ou par courriel à l'adresse suivante : pdmif@iledefrance.fr

Pour le département du 75, les membres de la commission d'enquête recevront le public aux lieux, dates et horaires suivants :

PARIS CENTRE 75
Lundi 3 mars de 8h30 à 11h30
Vendredi 28 mars de 14h à 17h
Mairie de Paris Centre
2 Rue Eugène Spuller
75003 Paris

PARIS 12

Jeudi 20 mars de 16h à 19h
Mercredi 26 mars de 9h à 12h
Mairie du 12^e arrondissement
Espace relai, informations familles
130 Avenue Daumesnil
75012 Paris

PARIS 15

Samedi 8 mars de 9h à 12h
Jeudi 27 mars de 16h à 19h
Mairie du 15^e arrondissement
31 Rue Péclet
75015 Paris

PARIS 17

Jeudi 6 mars de 16h à 19h
Samedi 22 mars de 9h à 12h
Mairie du 17^e arrondissement
16-20 Rue des Batignolles
75017 Paris

Afin de présenter le projet de PDMIF et de répondre aux questions du public, une réunion publique se tiendra, sous l'égide de la commission d'enquête, le **jeudi 13 mars 2025 à partir de 18h30** à l'hôtel de la région Île-de-France, 8 boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine (accès par le métro, station Mairie de Saint-Ouen).

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- Au conseil régional d'Île-de-France, à l'adresse mentionnée précédemment ;

- En mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ;

- En préfecture des départements concernés (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) ;

- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la Région : <https://iledefrance.fr/plan-des-mobilites-en-ile-de-france> ;

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication, à ses frais, en s'adressant par écrit au conseil régional d'Île-de-France à l'adresse mentionnée précédemment ou par courriel à l'adresse suivante : pdmif@iledefrance.fr

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PDMIF, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour adoption au conseil régional d'Île-de-France, autorité compétente. Toutefois, le projet de plan de mobilité est approuvé par décret en Conseil d'Etat, lorsque l'Etat et le conseil régional d'Île-de-France ne sont pas parvenus à un accord sur le projet dans un délai de 6 mois à l'issue de l'enquête publique ou lorsque sa mise en œuvre serait de nature à compromettre gravement la réalisation ou l'exploitation d'une infrastructure de transports d'intérêt national ou la réalisation d'une opération d'intérêt national mentionnée à l'article L. 102-12 du code de l'urbanisme.

La liste complète des lieux d'enquête et des horaires de permanence des commissaires enquêteurs sur l'ensemble du territoire de la Région Île-de-France est consultable via le QR code suivant :



www.registre-numerique.fr/pdmif2030

La Présidente du conseil régional